

QUELLES LOGIQUES PANDÉMIQUES ?

Par **Jean-François Pontégnie**
Chargé d'études et d'analyses à PAC

QUELLES LOGIQUES PANDÉMIQUES ?

Par **Jean-François Pontégnie**
Chargé d'études et d'analyses à PAC

La pandémie du Covid-19 jette nos responsables – la désignation polie des gens qui nous gouvernent – dans un tourbillon d'injonctions et de nécessités contradictoires, dont ils ont eux-mêmes créé les conditions. Une situation qui d'ordinaire finit par rendre fou ou, au minimum, fabrique en masse des dépressif-ve-s guetté-e-s par le burn-out. Il semble bien pourtant que la plupart de ces « décideurs » continuent d'échapper à ces maux¹. Mais de cette sorte d'anomalie psychique l'examen viendra plus tard : à l'heure des comptes. En attendant, la présente contribution entend plutôt exposer les pôles entre lesquels on devrait normalement se sentir écartelé...

1^{ÈRE} PARTIE. LES LOGIQUES SANITAIRES

1. L'immunité collective, une priorité économique

La première donnée contradictoire tient aux logiques en apparence inconciliables de la politique de confinement et de celle de l'immunité collective. On se souvient que le gouvernement de M. Boris Johnson avait dans un premier temps opté pour cette seconde stratégie, avant un rétropédalage spectaculaire. D'après les premières déclarations de M. Johnson, « *beaucoup plus de familles [allaient] perdre des proches avant que leur heure ne soit venue* ». C'est que, expliquait M. Patrick Vallance, le conseiller scientifique en chef du gouvernement britannique, « *il n'est pas possible d'éviter que tout le monde attrape le virus. Et ce n'est pas non plus souhaitable, car il faut que la population acquière une certaine immunité* ». Le raisonnement, à première vue indiscutable, est simple : « *même si le virus continue de circuler, plus le taux de personnes immunisées augmente, plus le risque de rencontre entre un malade et une personne non-immunisée diminue* ».

Mais, pour que cette approche ait quelque efficacité, deux données sont essentielles :

1. « *La contagiosité de la pathologie* » qui détermine le seuil « *de personnes immunisées nécessaire à l'arrêt de la propagation du virus* ». Et dans le cas du SARS-CoV-2, la contagiosité est beaucoup plus importante que dans celui de la grippe saisonnière. Ce qui signifie que le pourcentage de la

1. Les données scientifiques et épidémiologiques de la première partie de cette analyse sont pour l'essentiel (et sauf indication contraire) extraites de *Coronavirus: on vous explique le principe de l'immunité collective*, sur laquelle misent le Royaume-Uni et les Pays-Bas www.francetvinfo.fr/sante/maladie/coronavirus/coronavirus-on-vous-explique-le-principe-de-l-immunite-collective-sur-laquelle-misent-le-royaume-uni-et-les-pays-bas_3871461.html

population devant être immunisée pour que l'ensemble soit protégé est très élevé (on rappellera au passage que dans le cas de la rougeole, par exemple, le seuil retenu est de 95 %...). La conséquence de cette contagiosité est quasi mécaniquement un taux de mortalité très élevé. On attendait ainsi plus de 500.000 morts en Grande-Bretagne: «*Un rapport de l'Imperial College de Londres, rendu public lundi soir [le 16 mars], indique que l'épidémie de Covid-19 pourrait faire jusqu'à 510 000 morts au Royaume-Uni dans le cas purement hypothétique où aucune mesure ne serait prise.*»

2. La durabilité de l'immunité acquise. Or, après qu'un certain optimisme a été de mise, l'OMS a précisé: «*Il n'y a actuellement aucune preuve que les personnes qui se sont remises du Covid-19 et qui ont des anticorps soient prémunies contre une seconde infection, [...]. À la date du 24 avril 2020, aucune étude n'a évalué si la présence d'anticorps au SARS-CoV-2 confère une immunité contre une future infection par ce virus chez les humains.*»²».

Les Pays-Bas ayant de même opté pour l'immunité collective, le discours politique n'a guère différé sur le fond de celui qu'avaient tenu les responsables britanniques, dans une version certes un peu moins brutale, mais plus complète puisque le Premier ministre hollandais n'avait pas fait mystère de ce que l'impossibilité de «*fermer le pays pendant un an ou même plus*» tenait à des raisons économiques.

Cependant, «*Mark Rutte, premier ministre des Pays-Bas, est passé en peu de temps, avec son habileté coutumière, de l'idée de l'immunité collective au Covid-19 à celle du "confinement intelligent", puis, le 14 avril, à l'affirmation que la santé devait primer sur l'économie. Et qu'il convenait donc de prolonger l'essentiel des mesures de protection en vigueur*»³. De même, après la fermeture des écoles la veille, M. Boris Johnson «*a annoncé [le] vendredi [20 mars] des mesures plus fermes de confinement. Il a "demandé" aux pubs, cafés, bars, restaurants et autres lieux de rassemblement social, comme les théâtres, les cinémas et les salles de sport de fermer à compter de ce [20 mars au soir]*»⁴.

2. Le confinement: une omission majeure

A contrario, il est possible de procéder en confinant l'essentiel de la population et de combiner ces mesures avec *les tests, le traçage des malades, la distanciation sociale*, etc.: bref, en «*faisant tout*» comme y incitait M. Tedros Adhanom Ghebreyesus, le directeur général de l'OMS. La majorité des pays de l'Union européenne a opté pour cette stratégie avec un discours politique d'émblée fort différent de celui de la Grande-Bretagne et des Pays-Bas.

L'insistance a porté sur le respect des mesures de confinement et les quelques précautions d'usage accessibles à chacun (se laver régulièrement les mains, utiliser des mouchoirs en papier, tousser dans le pli du coude, contacter un médecin généraliste par téléphone en cas de maladie, etc.).

Discours aussi nettement plus ambigu. On citera l'exemple belge des masques de protection homologués qui, les stocks s'étant évaporés pour des raisons de «*rationalité économique*», avaient été déclarés parfaitement

2. *Pas de preuve que des personnes déjà infectées soient immunisées*, selon l'OMS - BELGA

www.lavenir.net/cnt/dmf20200425_01469914/pas-de-preuve-que-des-personnes-deja-infectees-soient-immunisees-selon-l-oms

3. *Coronavirus: aux Pays-Bas, la gestion du premier ministre Mark Rutte saluée par l'opinion* - Jean-Pierre Stroobants

www.lemonde.fr/international/article/2020/04/23/coronavirus-aux-pays-bas-la-gestion-du-premier-ministre-mark-rutte-saluee-par-l-opinion_6037518_3210.html

4. *Enfin, Boris Johnson prend des mesures plus fermes sur les lieux publics*
www.liberation.fr/direct/element/finalemment-boris-johnson-prend-des-mesures-plus-fermes-sur-les-lieux-publics_111010/

inutiles pour redevenir indispensables sous la pression des déclarations de scientifiques reconnus. Et qu'on remplace en attendant par des masque de tissu plus ou moins bricolés *at home*, d'une efficacité fort limitée mais néanmoins chaudement recommandés par nos responsables...

UNE OMISSION MAJEURE

Au delà de la cacophonie qui a, entre autres, marqué la Belgique – la communication officielle n'est guère simplifiée par la co-présence de 8 ministres de la santé⁵ – il faut en venir à l'omission fondamentale du discours politique adapté au confinement, à savoir qu'il est absolument inévitable que le seuil de l'immunité collective soit un jour atteint. On peut se réjouir que le choix ait été fait en nos contrées d'en passer par le confinement de la population plutôt que par son exposition délibérée (et, on l'a vu : temporaire) au SARS-CoV-2 – et déplorer par ailleurs que fort peu de choses aient été prêtes pour se faire, mais le fait reste : ***il faudra atteindre l'immunité collective.***

En toute logique confinatoire – si l'on ose ce néologisme – il n'est pour ce faire qu'une solution : attendre qu'un vaccin efficace soit prêt – inventé, testé, produit en masse – pour que l'on puisse songer, une fois la population vaccinée et dument testée, à prudemment lever les mesures actuellement en cours – et dont tout démontre qu'elles ne sont encore que marginalement efficaces (particulièrement dans une Belgique fort dépourvue maintenant que son hiver est venu).

En somme, les mesures de confinement sont *par nature* provisoires et elles ne visent qu'à «*aplanir la courbe*» selon l'expression à présent consacrée : à éviter une surcharge insupportable des hôpitaux en limitant la vitesse de propagation du virus. Il faut donc inscrire, au moins pour une part, les mesures de déconfinement dans la logique de l'immunité collective – personne ne s'en vantera cependant.

Et, dès lors, quoi qu'il advienne, le nombre de morts sera élevé – certes moins que sans mesure aucune, mais le bilan sera lourd...

2^E PARTIE. LES LOGIQUES ÉCONOMIQUES

1. L'obsession austéritaire

Nul ne l'ignore plus, l'austérité est la pièce maîtresse des politiques budgétaires des pays de l'Union européenne. Elle est la conséquence directe de l'adoption du «*Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance*⁶» dont l'article 3 stipule que «*la situation budgétaire des administrations publiques doit être en équilibre ou en excédent*».

Le syntagme *administration publique* «*représent l'ensemble des institutions qui régissent le fonctionnement de la société. [L'administration publique] tire la majeure partie de ses ressources des contributions obligatoires. L'administration publique a pour fonction principale de produire des services non marchands*

5. Maggie De Block (État fédéral), Wouter Beke (Flandre), Christie Morreale (Wallonie), Valérie Glatigny (Fédération Wallonie-Bruxelles), Bénédicte Linard (Fédération Wallonie-Bruxelles), Alain Marron (Commission communautaire commune et Commission communautaire française), Elke Van den Brandt (Commission communautaire flamande), Antonios Antoniadis (Communauté germanophone).

6. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGIS-SUM%3A1403_3

dans l'intérêt de la collectivité ; elle prend en charge des domaines socialement très pertinents : l'environnement, la problématique des réfugiés, la justice, la sécurité de la chaîne alimentaire, la politique carcérale, la lutte contre la fraude sociale et fiscale, la représentation de la Belgique à l'étranger, le bien-être, [...] l'enseignement, les transports, la santé, l'accueil de la petite enfance...⁷».

Et donc, les administrations publiques – pourtant «*très pertinentes*» – se doivent d'être en équilibre financier, voire de faire du bénéfice. Or, elles sont abondées par les contributions collectives (impôts, taxes, redevances, etc.). Mais il se fait que dans une économie de l'offre, c'est-à-dire qui privilégie le secteur productif, les prélèvements les plus significatifs (comme l'impôt sur les sociétés ou les grandes fortunes) sont sans cesse rabaissés, les sommes ainsi soustraites au financement des services collectifs étant supposées être investies pour fournir de l'emploi.

Pas la peine d'entrer dans de longs développements : le raisonnement est de toute évidence faux – puisque strictement rien ne contraint personne à l'investissement au détriment de l'enrichissement des actionnaires – et il a pour conséquence directe que, faute de rentrées, la seule façon d'équilibrer les comptes des administrations publiques est de diminuer leur financement public : de «*rationnaliser*», dit-on.

La mise au rebut de masques périmés et leur non-remplacement est un exemple absolument typique de la chose... : «*La décision de détruire ces masques, doublée de celle de ne pas renouveler le stock, [...] a été prise sous un gouvernement qui chassait les économies budgétaires, et qui avait limité la norme de croissance du budget des soins de santé à 1,5% annuels, norme plus basse que les besoins estimés du secteur⁸».*

Outre l'état de délabrement matériel, l'austérité appliquée à l'administration publique, et au secteur «*Santé*» en particulier, a laissé exsangues les humains qui la font vivre : en nombre insuffisant, ils et elles sont depuis longtemps au bord de la rupture. En témoignent les nombreux mouvements sociaux qui ont ponctué les dernières années.

On ne résiste pas, dans cette logique austéritaire, à la tentation d'ajouter – avec prudence néanmoins – cette considération qui confère(ra)it aux processus décisionnels une touche de cynisme à faire frémir (on la doit à Éric Charmes, directeur de recherche en études urbaines, urbanisme et aménagement⁹) : «*la maladie touche avant tout des personnes âgées et des personnes déjà malades, qui, d'un point de vue strictement économique, sont des charges pour la société. Cette considération a probablement pesé, au moins inconsciemment, lorsque les pays occidentaux ont décidé de laisser le virus venir, plutôt que de tenter de le stopper*».

En tout état de cause, quand démarre la pandémie de Covid-19 nous en sommes là : en pleine «*rationnalisation*» (laquelle ne date pas précisément d'hier matin) du fonctionnement de l'ensemble du système de santé, d'où du reste l'obsession d'«*aplanir la courbe*»... : de faire en sorte que les hôpitaux rationalisés ne soient pas dépassés par l'afflux de malades.

7. Administration publique
www.leforem.be/Horizonemploi/secteur/30.html Nous soulignons.

8. *Quand Maggie De Block faisait détruire six millions de masques contre le coronavirus... sans les remplacer* - Nicolas de Decker
www.levif.be/actualite/belgique/quand-maggie-de-block-faisait-de-truire-six-millions-de-masques-contre-le-coronavirus-sans-les-replacer/article-normal-1268215.html?cookie_check=1587977410
Souligné par l'auteur.

9. *Le confinement, une question politique* - Eric Charmes
www.liberation.fr/debats/2020/03/20/le-confinement-une-question-politique_1782450

Il est du reste entendu que le (non-)traitement réservé aux personnes âgées – fort rarement extraites de leur Maison de repos pour être hospitalisées – s’inscrit dans cette stratégie.

Si la Belgique a intégré les personnes décédées en Maison de repos dans ses décomptes morbides, on sait que la France a longuement tardé à le faire, les morts en EHPAD (« *établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes* »), qui semblaient littéralement ne compter pour rien, contribuaient en mourant par milliers à *aplanir la courbe*...

Il faudrait encore dire un mot de la privatisation du secteur de la Santé en général et des Maisons de repos en particulier qui, le profit prenant le pas sur le soin, n’a pas amélioré les conditions de survie dans ces établissements travaillant avec un personnel réduit (au plus strict des normes) et mal payé sur base de contrats précaires.

2. L’augmentation des dépenses des administrations publiques

La com’ politique doit encore composer avec une autre donnée fondamentale de cette pandémie (quoique l’exercice ne soit pas forcément recommandé, on se met ici – et très provisoirement – dans la tête de nos responsables): la formidable crise économique qui a commencé et ne déploiera pleinement ses effets que dans les mois, et sans doute les années à venir. Pour le coup, les dépenses étant colossales, toutes les règles austéritaires fixées par Traité ont été abandonnées.

On ne va pas se livrer à un exercice exhaustif mais, pour ne prendre que cet exemple, le chômage – qui entre dans le périmètre de la Sécurité sociale, une administration publique sujette à des cures d’austérité récurrentes – a littéralement explosé en raison du confinement.

Si en février 2019 « *343.485 chômeurs complets indemnisés demandeurs d’emploi [avaient] perçu une allocation* », l’on comptait le 29 avril 2020, outre les chômeurs bénéficiant des régimes classiques, un supplément de « *1,36 million de personnes inscrites dans le système du chômage temporaire*¹⁰ ». Pour lesquels « *le système [...] a été considérablement assoupli pour permettre d’éviter des licenciements massifs ou des faillites dus à la crise*¹¹ ».

Les dépenses liées à la masse d’allocations nouvelles à payer combinée à la diminution drastique des cotisations sociales (une personne bénéficiant d’allocations ne paie que peu ou pas du tout de cotisations en raison de la faiblesse de son revenu) contraignent les États à se financer autrement: pour l’essentiel par la dette – pour le dire vite, et n’être pas trop technique, en vendant des « bons d’État¹² » à divers investisseurs.

Pour donner une idée de l’ampleur des pourcentages d’augmentation, le 17 avril 2020, l’Agence fédérale de la dette prévoyait que « *les besoins nets de financement du gouvernement fédéral s’élèveraient [...] à 31,41 milliards d’euros en 2020, soit une augmentation de 21,81 milliards d’euros par rapport au plan de financement initial*¹³ »! Une augmentation, provisoire sans doute, de 327 % de l’endettement belge...

10. *Chômage temporaire: déjà 1,36 million de demandes* - Albert Jallet
www.lavenir.net/cnt/dmf20200428_01470620/chomage-temporaire-deja-1-36-million-de-demands

11. www.onem.be/fr/documentation/statistiques/publications-statistiques/chiffres-federaux-des-chomeurs-indemnis/chiffres-federaux-2019/les-chiffres-federaux-des-chomeurs-indemnis-fevrier-2019

12. De nombreuses autres formules existent, pour un descriptif voir ici par exemple www.debtagency.be/fr

13. *Mise à jour des besoins de financement et du plan de financement pour 2020*
<https://news.belgium.be/fr/mise-jour-des-besoins-de-financement-et-du-plan-de-financement-pour-2020>

RETOUR AUX FONDAMENTAUX ORTHODOXES

On passe sur les divers mécanismes et les détours que prend ou prendra la gestion de la dette ainsi acquise par des acheteurs – qui entendent bien en tirer un profit, « l'intérêt » versé fût-il faible.

Que l'on ne se berce pas d'illusions : on en reviendra aux règles austéritaires européennes que nous avons vues et le débat sur les méthodes d'apurement de la dette cumulée des États nous promet de belles empoignades idéologiques. De toutes les façons, pour pouvoir revenir aux équilibres promus par le *Traité sur stabilité, la coordination et la gouvernance*, il faudra se remettre à produire, à percevoir impôts divers et cotisations sociales, bref il faudra « redémarrer le système » (nous l'avons dit : pour autant que l'on pense comme « eux »).

Et c'est là le 2^e sens du déconfinement.

L'exemple de l'Italie est tout à fait frappant : où, « *les entreprises stratégiques rouvrent progressivement. La troisième économie européenne reste au ralenti mais les entreprises stratégiques italiennes ont progressivement repris lundi [le 27 avril 2020], avec des mesures de sécurité drastiques pour éviter un rebond de l'épidémie de coronavirus. Le gouvernement italien est confronté à une difficile équation : comment juguler la pandémie, tout en évitant des dégâts "irréversibles" sur l'économie, selon les mots du chef du gouvernement Giuseppe Conte. Dimanche [le 26 avril 2020], il a fourni un calendrier de la remise en marche du pays, le plus endeillé en Europe avec plus de 26.000 morts, avec à partir de lundi la réouverture des seules entreprises "stratégiques". Sont concernées notamment "les activités productives et industrielles plus tournées vers l'exportation", comme l'automobile ou la mode, pour éviter de les pénaliser davantage face à leurs concurrents étrangers*¹⁴ ». La mode et l'automobile : on croit rêver...

La Belgique n'est pas en reste... Il est intéressant d'examiner à cet égard l'« *Arrêté ministériel du 17 avril 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19*¹⁵ ». Outre quelques aménagements mineurs apportés aux mesures de confinement (que la police a soigneusement surlignés dans le document auquel nous renvoyons), on trouve en annexe la liste des « *Commerces, entreprises et services privés et publics qui sont nécessaires à la protection des besoins vitaux de la Nation et des besoins de la population* ».

Le choix que nous effectuons ci-après au sein de cette liste est dicté par des considérations qu'il convient de brièvement éclairer. Nous ne retenons pas l'ensemble des services et entreprises directement liés aux secteurs sociaux et de la santé : il va de soi qu'en effet ils sont « vitaux ». Nous nous interrogeons plutôt sur le secteur privé dit productif (et sur les entreprises de distribution y liées) ainsi que sur certains aspects répressifs, dont il ne nous apparaît pas immédiatement qu'ils méritent la qualification de « vitaux » qui leur est accordée.

Précisons encore :

1. que l'inventaire repris en annexe de l'arrêté est à la limite de la perversité,

14. Italie : les entreprises stratégiques rouvrent progressivement - *La Libre Eco avec AFP*

www.lalibre.be/economie/conjoncture/italie-les-entreprises-strategiques-rouvrent-progressivement-5ea6d785d8ad58632c7cf796

15. www.police.be/5313/sites/5313/files/attachments/AM%202020-04-17%20surlign%C3%A9.pdf

en ce qu'il regroupe sous une même catégorie des activités dont l'utilité sociale est fort différente ; par exemple, l'industrie chimique ne fait l'objet d'aucune restriction ; or la commission paritaire 116 dont elle relève « fait partie de celles qui ont un champ de compétences extrêmement large. [Elle] a pourtant été incluse [sic] dans la liste par le gouvernement, sans aucune forme de limitations, ni quant au type d'entreprise ni quant au type d'activité. Comme l'a relevé Robert Verteneuil, président de la FGTB, cette commission comprend certes les entreprises qui produisent les médicaments mais elle englobe également des entreprises qui fabriquent des parfums, des chaises de jardin ou encore des compléments alimentaires pour les bodybuilders, activités dont il apparaît assez évident qu'elles ne sont pas indispensables "à la protection des besoins vitaux de la nation et de la population"¹⁶ ».

2. que pour comprendre le périmètre exact dans lequel pourront s'exercer les activités privées, il faut se référer à la liste qui suit la première énumération et a trait, elle, aux limitations imposées aux dites entreprises. Un travail de bénédictin... qui ne manque pas d'interroger sur la possibilité qu'ont les citoyens de prendre connaissance de la situation légale exacte, alors que nul n'est censé ignorer la loi.

3. que le préambule de l'arrêté précise que celui-ci s'affranchit des règles légales puisqu'en effet :

- > « le présent arrêté est excepté de l'analyse d'impact de la réglementation » ;
- > « [...] l'urgence, [...] ne permet pas d'attendre l'avis de la section de législation du Conseil d'État dans un délai ramené à cinq jours » ;

4. que les règles démocratiques de base (un débat au Parlement, même virtuel) sont elles aussi contournées par le recours (constitutionnellement acceptable, certes) à la réglementation par arrêté ; en outre, les « partenaires sociaux » ont eu toutes les peines du monde à s'imposer dans les choix posés et leurs remarques n'ont pas toujours été suivies (cf. ci-dessus pour l'industrie chimique) ;

5. que l'arrêté ne s'exempte pas de contradictions flagrantes puisqu'il décide d'un assouplissement des mesures de confinement tout en déclarant qu'il prend en considération :

- > « la propagation du coronavirus COVID-19 sur le territoire européen, et en Belgique, et l'évolution exponentielle du nombre de contaminations ;
- > [ainsi] que [le fait que] les mesures prises jusqu'à présent n'ont pas suffi à endiguer cette évolution exponentielle [et] que le taux d'engorgement des hôpitaux, en particulier des services de soins intensifs, devient critique ».

QUANT À L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Sur le plan répressif ou, plus loin, juridique, on s'étonne beaucoup de voir figurer dans la liste des services vitaux « les services d'asile et migration, en ce compris l'accueil et la détention dans le cadre des retours forcés¹⁷ » ou encore « les services de sécurité privée et particulière »... De même, « la Défense et

16. Carnet de crise #7 du 6 avril 2020. Associer les interlocuteurs sociaux à l'identification des entreprises essentielles : un apport technique mais également un enjeu démocratique - Elise Dermine, Professeure de droit du travail à l'ULB et Antoine Mayence, Doctorant et assistant à l'ULB
<https://droit-public.ulb.ac.be/carnet-de-crise-7-associer-les-interlocuteurs-sociaux-a-l-identification-des-entreprises-essentielles-un-apport-technique-mais-egalement-un-enjeu-democratique/>

17. Nous soulignons

l'industrie de sécurité et de défense» ou «les services de renseignement et de sécurité, en ce compris l'OCAM» seraient vitaux.

Apparaît ainsi la perversité du regroupement d'activités effectué par cette énumération. Si «*les services d'asile et migration*» demeurent importants, on voit mal en quoi l'enfermement des personnes dites irrégulières est essentielle alors qu'en réalité elle est épidémiologiquement et socialement dangereuse – en témoignent du reste les mouvements de révolte au sein de ces prisons qui ne disent pas leur nom et les déclarations de Fedasil¹⁸ : «*Du côté de Fedasil, on nous confirme qu'organiser le confinement dans une structure d'accueil collective, cela relève de l'impensable.*» La CGSP ajoute que c'est «*la réouverture du centre d'arrivée de Bruxelles ce mardi 7 avril, synonyme de nouveaux arrivants dans les centres d'accueil, donc de mouvements de personnes à risque [qui] soulève aujourd'hui le plus de craintes*¹⁹». Tout ceci alors que la Commissaire européenne aux droits de l'homme, Dunja Mijatovic, demande de libérer les migrants détenus : «*Les États membres du Conseil de l'Europe se doivent, "dans toute la mesure du possible", de libérer les demandeurs d'asile déboutés et les migrants en situation irrégulière qui sont détenus sur leur territoire*» a-t-elle déclaré²⁰.

Dans la même veine que l'OCAM²¹ continue de fonctionner, on peut le comprendre (toute considération sur la question «terroriste» mise à part) mais que l'espionnage (pudiquement appelé «*renseignement et sécurité*») se puisse poursuivre pose question... Et que dire des services privés de sécurité et des industries de sécurité et de défense ?

«*Les institutions de la Justice et les professions y liées : les maisons de justice, la magistrature et les institutions pénitentiaires, les institutions de protection de la jeunesse, surveillance électronique, experts judiciaires, les huissiers, le personnel judiciaire, traducteurs interprètes, avocats*²², à l'exception des centres psychomédico- sociaux pour la réintégration dans le droit de conduire» sont considérés comme vitaux. Décision étrange alors que tout démontre que la plupart de ces institutions ne fonctionnent guère ou, au mieux, au ralenti et que les décisions des arrondissements judiciaires sont contradictoires, sinon erratiques : «*La cour d'assises de Mons poursuivra ses procès dans des conditions sanitaires strictes, a-t-on appris lundi [27 avril 2020] auprès du parquet général. Après que la cour d'assises de Liège eut décidé de reporter tous ses procès prévus avant l'été, celle de Mons a choisi de les maintenir*²³».

QUANT AU SECTEUR PRIVÉ

On regroupe dans le tableau suivant quelques-unes des activités listées par l'arrêté du 17 avril ; en colonne de gauche la liste « brute » des activités autorisées, en colonne de droite, les (éventuelles) restrictions apportées.

1. Les activités économiques cruciales (dans les cases bleues) qui ne connaissent guère de restrictions quant à leur conditions d'exercice – exceptées naturellement celles qu'impose le gel d'autres activités et les limitations internationales (particulièrement sensibles dans le transport)

18. Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile
www.fedasil.be/fr

19. «*Cette semaine [entre le 6 et le 10 avril], une émeute éclatait dans le centre de Jodoigne, qui se classe parmi les plus importants du pays avec une capacité d'accueil de 450 personnes. [...] Ce genre d'incidents n'a rien d'ordinaire puisqu'il s'agirait selon le travailleur du deuxième de la sorte... en 30 ans. Le premier étant dû à une crise de suroccupation dans les années 90.*»
Fedasil Jodoigne: double crise dans le centre, la CGSP tire la sonnette d'alarme - Florentin Franche
www.tvcom.be/article/info/societe-tye/fedasil-jodoigne-double-crise-dans-le-centre-la-cgsp-tire-la-sonnette-d-alarme_26032_89.html

20. La commissaire aux droits de l'homme demande de libérer les migrants détenus - BELGA
www.rtl.be/info/magazine/science-nature/la-commissaire-aux-droits-de-l-homme-demande-de-liberer-les-migrants-detenus-1207803.aspx

21. Organe de coordination pour l'analyse de la menace
<https://centredecrise.be/fr/content/menace-terroriste>

22. À quoi s'ajoutent plus loin «*le Conseil d'État et les juridictions administratives et la Cour constitutionnelle*» dont on a vu que les Ministres se passaient fort bien et dont on se demande de quelle urgence relèvent leurs avis et décisions dans une période de «*démocratie suspendue*».

23. La cour d'assises de Mons maintient le procès de Jordan David - BELGA
www.lavenir.net/cnt/dmf20200428_01470536/la-cour-d-assises-de-mons-maintient-le-proces-de-jordan-david

– constituent les piliers de l'économie capitaliste néolibérale : le transport et la logistique, les énergies fossiles et l'industrie chimique et enfin le secteur bancaire et financier. On remarquera aussi que, dans le secteur du commerce, seuls les mastodontes (les « grands magasins ») sont exonérés de toute restriction.

Il n'y a dans tout ceci rien de rassurant quant à l'avenir que nous réservent nos responsables... D'autant que se manifeste le désir de garder en état de marche la plupart des mécanismes de surveillance – jusque et y compris les services privés – et de répression, quitte à mettre en danger tant les travailleurs que les personnes migrantes retenues dans les centres fermés ou non (décision qui n'est pas sans rappeler le sort fait aux personnes âgées et au personnel en maison de repos).

24. « *Le contracting énergétique est une sous-traitance des services d'approvisionnement en énergie (chauffage, climatisation, eau chaude...) que prend en charge intégralement un contracteur moyennant un abonnement avec son client* »

www.y-group.ch/blog/pourquoi-envisager-le-contracting-energetique-avant-la-renovation-dun-meuble-de-logements

<p>Les services de taxi, les services de transports en commun, le transport ferroviaire de personnes et de marchandises, les autres modes de transport de personnes et de marchandises et la logistique, et les services essentiels en appui de ces modes de transport.</p>	<p>Aucune restriction apportée</p>
<p>Le secteur de l'énergie (gaz, électricité, pétrole) : construction, production, raffinerie, stockage, transmission, distribution et marché</p>	<p>Pas de restrictions. La commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité : pas de restrictions</p>
<p>L'industrie chimique, en ce compris le contracting²⁴ et la maintenance</p>	<p>Pas de restrictions</p>
<p>Le secteur financier : les banques, les paiements électroniques et tous les services utiles dans ce cadre, le transfert d'effets, l'infrastructure du marché financier, le commerce extérieur, les services d'approvisionnement en argent liquide, les transports de fonds, les gestionnaires de fonds et le transfert financier entre organismes financiers, les services effectués par les experts-comptables, les conseils fiscaux, les comptables agréés et comptables-fiscalistes agréés</p>	<p>Limité aux opérations bancaires essentielles (sans plus de précisions...)</p>
<p>Le transport national, international et la logistique; le transport aérien, les aéroports et les services essentiels en appui du transport aérien, de l'assistance en escale, des aéroports de la navigation aérienne et du contrôle et de la planification de la navigation aérienne.</p>	<p>De façon fort curieuse la « limitation » (?) est ainsi libellée: « <i>Limité au transport de personnes, au transport routier, au transport ferroviaire, logistique et assistance en escale pour aéroport</i> ».</p> <p>Les commissions paritaires</p> <ul style="list-style-type: none"> > de l'aviation commerciale > pour la marine marchande > du transport urbain et régional ne se voient imposer aucune restriction

<p>Les commerces et les entreprises intervenant dans le cadre de la chaîne agro-alimentaire, l'alimentation animale, l'industrie alimentaire, l'agriculture et l'horticulture, la production d'engrais et d'autres matières premières essentielles pour l'industrie agro-alimentaire et la pêche.</p>	<p>Les seules restrictions apportées ont trait aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> > au commerce de détail indépendant, limité à l'alimentation et à l'alimentation pour animaux et aux magasins de bricolage (assortiment général) et aux jardineries. > aux grandes entreprises de vente au détail; limité à l'alimentation et à l'alimentation pour animaux et aux magasins de bricolage (assortiment général) et aux jardineries. > la Commission paritaire des grands magasins ne se voit imposer aucune indication restrictive
<p>Les entreprises intervenant dans le cadre de la production de produits d'hygiène personnelle</p>	<p>Par exemple, la Commission paritaire de l'industrie textile est limitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> > au secteur des produits d'hygiène personnelle dont les produits d'incontinence, les couches bébés et les produits d'hygiène féminine; > à la production de textiles médicaux utilisés dans les hôpitaux et dans les établissements de soin; > à l'approvisionnement de textiles et vêtements médicaux aux hôpitaux et aux établissements de soin et > à l'approvisionnement de vêtements cleanroom aux entreprises pharmaceutiques
<p>Les chaînes de production qui ne peuvent être arrêtées pour des raisons techniques ou de sécurité</p>	<p>Il s'agit en général des « <i>entreprises fonctionnant en continu</i> » comme la sidérurgie; la Commission paritaire des constructions métallique, mécanique et électrique se voit limitée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> > la production, la livraison, l'entretien, la réparation des machines agricoles et des installations des entreprises qui appartiennent aux secteurs cruciaux et des services essentiels; > l'industrie de sécurité et de défense et > la production de matériaux pour le secteur médical et l'industrie (para)pharmaceutique.
<p>L'industrie de l'emballage lié aux activités autorisées</p>	<p>Limité au matériel d'emballage en papier et en carton, aux mouchoirs et au papier toilette, ainsi qu'au papier journal.</p>
<p>Les hôtels</p>	<p>Limité aux seules chambres</p>
<p>L'industrie du ciment</p>	<p>Limité à la chaîne de production des fours à haute température (important pour le traitement des déchets).</p>

CONCLUSIONS FORT PROVISOIRES...

Après que les pays ayant tenté d'atteindre l'immunité collective en ne prenant pas de mesures confinatoires claires ont abandonné cette stratégie – bien trop brutale – la plupart des États-Nations (dont a vu la résurgence soudaine) ont opté pour le confinement. L'Espagne et l'Italie, fort durement touchées, ayant pris les mesures les plus drastiques.

En ce début de mois de mai 2020, les chiffres n'indiquent aucune baisse *significative* de la pandémie: en Belgique, «*le nombre des nouvelles admissions "tourne autour des 200" depuis cinq jours, [a] souligné le virologue Marc Van Ranst samedi sur la chaîne VTM NEWS [le 26 avril 2020]. Il [a] estimé que "ce nombre doit continuer à baisser" et devrait passer "sous la barre des 100 par jour" pour qu'on autorise les magasins à rouvrir le 11 mai.[...] Le virologue a martelé [que] les critères pour le début du déconfinement ne doivent pas s'appuyer sur le nombre de décès, mais bien sur le nombre de nouvelles admissions à l'hôpital*²⁵ »

Et néanmoins, les pays de l'Union européenne développent et exposent leurs plans de déconfinement, avec moult précautions certes, mais dans une sorte d'unanimité *idéologique* pour le moins étonnante, marquée, on l'a vu, au sceau de la logique du capitalisme mondialisé.

Avec la France et la Belgique, «*d'autres pays européens ont déjà entamé une progressive levée des restrictions, avec la réouverture de nombreux commerces, mais toujours de stricts mots d'ordre de "distanciation sociale": Norvège, Danemark, Suisse, Autriche, Allemagne...*

[...] Ailleurs en Europe, en Italie, le pays qui a payé le plus lourd tribut sur le continent, les modalités du déconfinement prévu le 4 mai ont d'ores et déjà été précisées: rassemblements interdits, de même que les déplacements entre régions, port du masque obligatoire dans les transports, écoles fermées jusqu'en septembre.

*L'Espagne, pays parmi les plus meurtris par la pandémie, a présenté mardi, comme la France, un plan de déconfinement très progressif. La feuille de route fixée par le gouvernement prévoit à partir du 9 mai un déconfinement par "phases" jusqu'à "fin juin", en fonction de l'évolution de la pandémie.*²⁶ »

En dehors des logiques idéologiques dominantes, qui dictent les politiques économiques ayant entre autres conduit au aux carences du système de santé que l'on connaît, il n'y a aucune espèce de raison de lever le confinement tant qu'un vaccin sûr et des tests en nombre suffisant ne sont pas disponibles.

Les seules mesures qui, raisonnablement, peuvent être adoptées ne devraient avoir trait qu'à la satisfaction des besoins sociaux de base – logement, nourriture, santé physique et psychique, etc. et elles devraient être collectivement délibérées. Rien d'impossible à ceci, particulièrement en période de confinement où l'utilisation des ordinateurs et des smartphones particuliers a pris une importance sans doute jamais égalée.

On peut au demeurant, dans cet esprit de concertation et de débats collectifs, se référer à la «*Contribution au plan de sortie de crise*», remise d'initiative par les membres de la *Convention Citoyenne pour le Climat française*²⁷ (dont il faudrait par ailleurs faire une analyse critique détaillée). Le texte, entre autres nombreuses considérations, avance que :

«*[...] Les événements que nous vivons aujourd'hui remettent en cause nos manières de se nourrir, de se déplacer, de se loger, de travailler, de produire*

25. Marc Van Ranst insiste: «*Le nombre d'hospitalisations ne baisse plus depuis une semaine*» - *LE SOIR* (La Rédaction avec Belga)

www.lesoir.be/297004/article/2020-04-26/marc-van-ranst-insiste-le-nombre-dhospitalisations-ne-baisse-plus-depuis-une

26. Coronavirus: 215 000 morts dans le monde, plus d'Américains tués que durant la guerre du Vietnam - *Le Monde* avec AFP

www.lemonde.fr/planete/article/2020/04/29/coronavirus-215-000-morts-dans-le-monde-plus-d-americains-tues-que-dans-la-guerre-du-vietnam_6038069_3244.html

27. «*La Convention Citoyenne pour le Climat, expérience démocratique inédite en France, a pour vocation de donner la parole aux citoyens et citoyennes pour accélérer la lutte contre le changement climatique. Elle a pour mandat de définir une série de mesures permettant d'atteindre une baisse d'au moins 40% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 1990) dans un esprit de justice sociale. Décidée par le Président de la République, elle réunit cent cinquante personnes, toutes tirées au sort; elle illustre la diversité de la société française*».

Pour en savoir plus:

www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/

Le texte de la Contribution au plan de sortie de crise est téléchargeable ici:

www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/wp-content/uploads/2020/04/Contribution-de-la-CCC-au-plan-de-sortie-de-crise-1.pdf

et de consommer. Nos modes de vie sont bouleversés et nous interrogeons sur nos priorités, nos besoins, et nos comportements quotidiens.

Nous souhaitons que la sortie de crise qui s'organise sous l'impulsion des pouvoirs publics ne soit pas réalisée au détriment du climat, de l'humain et de la biodiversité.

Nous demandons de ne pas reproduire les erreurs passées. Il faut absolument éviter les écueils de la crise de 2008 dont la relance a donné lieu, notamment, à des investissements dans les énergies fossiles et les industries néfastes à l'environnement. La situation inédite que nous subissons aujourd'hui nous oblige à réfléchir, au contraire, à la manière de lier économie et environnement. En ce sens, le court terme ne doit pas prendre le pas sur le long terme : les décisions actuelles doivent s'inscrire dans une démarche durable et de justice sociale qui profitera à toutes et tous et pour longtemps, sans pénaliser les plus démunis.

La stratégie de sortie de crise, devra alors porter l'espoir d'un nouveau modèle de société ; celle-ci doit permettre de rompre avec les pratiques destructrices pour notre environnement, notre société et l'humanité. Ainsi, faudrait-il nous efforcer de poser les bases d'une société plus juste et plus pérenne en mettant en place les modes de vie que nous voulons pour demain.

Cette crise nous concerne tous et ne sera résolue que grâce à un effort commun, impliquant les citoyens dans la préparation et la prise de décision. La participation citoyenne est essentielle, nous le voyons tous les jours dans les nombreuses initiatives de solidarité qui germent partout en France pour que nous puissions continuer à vivre presque normalement. C'est le moment idéal d'écouter et de prendre en compte les remarques des citoyens pour la construction d'une société future.»

Encore faut-il imposer cette parole citoyenne et ses intentions. Encore faut-il donc et, dès maintenant, construire un rapport de forces. L'on a bien vu, et l'on verra de façon de plus en plus claire, que nos responsables n'entendent pas changer de trajectoire et tâchent de maintenir en état de marche les piliers productifs et répressifs de l'ordre capitaliste néo-libéral. Peut-on suggérer le recours à la grève, entre autres appuyé sur le « droit de retrait²⁸ » des travailleurs, pour qu'enfin change le cours des choses ?

28. «À travers le droit de retrait, la protection collective de la santé des travailleurs est prolongée par une protection individuelle : le travailleur devient lui-même acteur de sa propre sécurité et peut refuser de venir travailler s'il fait face à un danger grave et immédiat. En Belgique, le droit de retrait fait également partie des dispositifs spécifiques de protection de la santé au travail en cas de "danger grave et immédiat". Ce droit est consacré dans une disposition très méconnue, l'article I.2-26 du Code du bien-être au travail. Cet article prévoit qu'"un travailleur qui, en cas de danger grave et immédiat et qui ne peut être évité, s'éloigne de son poste de travail ou d'une zone dangereuse ne peut en subir aucun préjudice et doit être protégé contre toutes conséquences dommageables et injustifiées". Si le droit de retrait n'a, à ce jour, et à notre connaissance, jamais été invoqué par un travailleur en Belgique, il est bien consacré dans la législation belge».

Cahier de crise #19 du 23 avril 2020.

« Le Covid-19 ne suspend pas le droit de la santé au travail. Il en renforce les exigences » – Élise Dermine (Professeure de droit du travail à l'ULB), Sophie Remouchamps (Avocate et Maître de conférences à l'ULB), Laurent Vogel (Chercheur senior en santé au travail à l'Institut syndical européen et Chargé de cours à l'ULB)

<https://droit-public.ulb.ac.be/cahier-de-crise-19-du-23-avril-2020-le-covid-19-ne-suspend-pas-le-droit-de-la-sante-au-travail-il-en-renforce-les-exigences/>